

COMMUNE D'OURDE



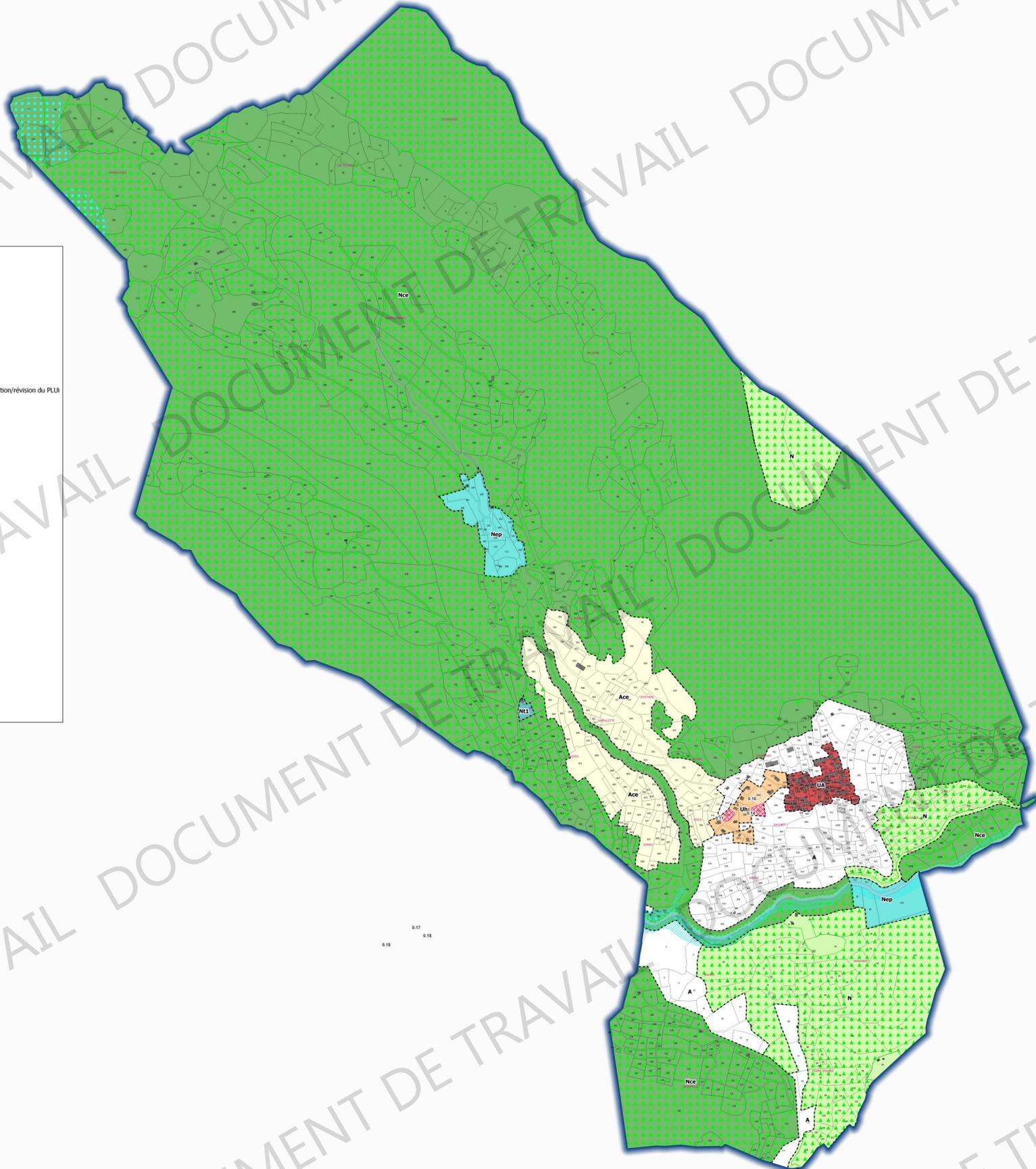
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Neste Barousse

Document de travail
Mai 2025
Echelle 1/5 000
4 36 2605

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 94 23 50 - Fax : 05 59 94 30 24
www.arteliagroup.com

- Zonage**
- UA : Zone urbaine de centre bourg ancien
 - UA1 : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Lourès-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste
 - UB : Zone urbaine de centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente
 - UD : Zone urbaine dédiée aux équipements de l'internet et à la colonie de vacances
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
 - Ug : Groupe de construction isolées
 - Uh : Hameau
 - Uj : Jardin
 - Ul : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UI : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
 - UZ : UY : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
 - AU0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLU
 - AUY : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle avec préservation des continuités écologiques
 - Na : Activités économiques (artisanales et commerciales, ...) isolées
 - Nc : Zone naturelle de carrière
 - Nde : Déchetterie
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
 - Neq : Zone naturelle dédiée au centre équestre
 - Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
 - Npv : Zone naturelle dédiée aux panneaux photovoltaïques
 - N11 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (Gîte, chambre d'hôte,...)
 - N12 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - N13 : Secteurs dédiés aux activités touristiques
 - A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers
 - Anc : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques
- ZONE PPRN**
- rouge
 - bleu
 - jaune
- Prescriptions**
- Zone inondable (AZI)
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : mûret
 - Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11,2° du CU

- Potentiel / conso espace Barousse
- Dent creuse
 - Division
 - Extension



0.1 0.07 0.15 0.05

0.18 0.21 0.2 0.03